

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/NOV/157	OBJET : TARIFS DES DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ FORAIN POUR L'ANNEE 2017
<u>Date du conseil municipal</u> 14/11/2016	
<u>Date de la convocation</u> 07/11/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 07/11/2016	

L'an deux mille seize, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, 1ère Adjointe au maire, en suite des convocations adressées le 7 novembre 2016.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Michel BILLOUT, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Virginie SALITRA
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX

Étaient absents :

- Jacob NALOUHOUNA
- Rachida MOUALI

Madame Stéphanie CHARRET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération du conseil municipal n°2011/054 en date du 08 juin 2011 approuvant le traité d'affermage des marchés forains,

VU la délibération n°2015/DEC/185 en date du 14 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal a fixé le tarif des droits de place sur le marché forain pour l'année 2016,

CONSIDERANT, donc, qu'il convient que les tarifs des droits de place sur le marché forain pour l'année 2017 soient identiques à ceux votés en 2016,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 7 novembre 2016,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DECIDE que les tarifs applicables pour les marchés forains sont définis comme le mètre linéaire vendeur, c'est-à-dire le mètre linéaire affecté à la vente.

Pour chaque emplacement, la profondeur non taxable est de 4 mètres maximum.

Pour chaque emplacement concerné, un véhicule affecté à la conservation de denrées périssables est exonéré du droit de place.

ARTICLE 2 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs des droits de place, pour un mètre linéaire avec un minimum de 2 mètres, sont maintenus à :

	Abonnés	Volants
Sous la Halle	1,45 € H.T	1,75 € H.T
Hors de la Halle	1,25 € H.T	1,65 € H.T

ARTICLE 3 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif pour le financement d'actions de promotion du marché de Nangis est maintenu à 1,00 € par commerçant et par marché.

ARTICLE 4 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 15 novembre 2016

La 1^{ère} Adjointe au maire,

Clotilde LAGOUTTE



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161114-2016-NOV-157-
DE
Date de télétransmission : 22/11/2016
Date de réception préfecture : 22/11/2016